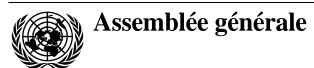
Nations Unies A/61/525/Add.1



Distr. générale 2 novembre 2006 Français Original : anglais

Soixante et unième session Point 117 de l'ordre du jour Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

> Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique I Envoyés spéciaux et personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport donne les prévisions de dépenses, pour 2007, relatives à sept missions politiques spéciales classées dans le groupe thématique : envoyés spéciaux et personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels du Secrétaire général.

On se souviendra que, dans son rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait notamment recommandé que l'on réfléchisse à l'idée de réorganiser les futurs rapports sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales afin de les présenter selon des critères thématiques, sur la base de considérations thématiques ou régionales.

Le présent rapport tient compte des recommandations du Comité consultatif sur la présentation des rapports sur les missions politiques spéciales et donne les prévisions de dépenses pour 2007 relatives aux sept envoyés spéciaux et personnels, conseillers spéciaux et représentants personnels du Secrétaire général.

Les prévisions de dépenses, pour 2007, relatives à ces sept missions politiques spéciales se montent à 6 656 400 dollars.

171106

Table des matières

		Paragraphes	Page
1.	Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	1.1-1.10	
2.	Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique.	2.1-2.10	
3.	Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	3.1-3.13	
4.	Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	4.1-4.12	
5.	Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	5.1-5.8	
6.	Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004)	6.1-6.15	
7.	Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban	7.1–7.15	

Aperçu financier

Les prévisions de dépenses, pour 2007, relatives aux sept missions politiques spéciales considérées ici groupées par critères se montent à 6 656 400 dollars; les prévisions de dépenses pour chaque mission sont détaillées ci-après.

(En milliers de dollars É.-U.)

		1 ^{er} janvier-31 dé	cembre 2006		2007		
		Crédits ouverts	Dépenses effectives (Économie (dépassement)	Montant total des dépenses prévues		Dépenses non renouvelables
Mis	esion	1	2	3 = (1-2)	4	5 = (4-3)	6
1.	Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	205,5	22,5	183,0	198,4	15,4	-
2.	Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique	199,6	55,8	143,8	175,5	31,7	_
3.	Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	399,6	24,6	375,0	571,3	196,3	_
4.	Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	874,7	640,1	234,6	1 082,5	847,9	_
5.	Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	345,6	282,9	62,7	352,8	290,1	_
6.	Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004)	1 467,7	663,1	804,6	1 191,7	387,1	_
7.	Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban	1 615,4	1 199,9	415,5	3 084,2	2 668,7	_
	Total des montants demandés	5 108,1	2 888,9	2 219,2	6 656,4	4 437,2	_

1. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar

(198 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

- 1.1 L'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar a été nommé en application des mandats confiés par l'Assemblée générale au Secrétaire général, dont le plus récent est consigné dans la résolution 60/233, en date du 23 décembre 2005 qui le charge de poursuivre ses missions de bons offices et les pourparlers avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar sur la situation au regard des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie.
- 1.2 Depuis sa nomination en avril 2000, l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar s'est rendu dans ce pays plusieurs fois pour exercer les bons offices du Secrétaire général et il a joué un rôle de catalyseur dans les pourparlers confidentiels destinés à améliorer la confiance entre le Gouvernement et M^{me} Aung San Suu Kyi de 2000 à 2003 ainsi que dans le processus de réconciliation nationale

mené au Myanmar. La réconciliation nationale, dans ce pays, ne peut émaner que du pays lui-même, et le rôle confié par l'Assemblée générale au Secrétaire général et celui de son Envoyé spécial sont avant tout de faciliter cette évolution.

- 1.3 Pour relancer le processus, l'Envoyé spécial s'est rendu au Myanmar du 1^{er} au 4 mars 2004. Grâce à son action, la Ligue nationale pour la démocratie a pu rouvrir son siège à Yangon, mais les bureaux régionaux dans le pays restent fermés. La Convention nationale, émanation du Gouvernement, a été reconvoquée brièvement en mai 2004, en février 2005 et à nouveau en décembre 2005 pour deux mois environ, mais sans la participation de la Ligue nationale pour la démocratie ni de certains partis politiques représentant des minorités nationales. Du fait de l'impasse politique, l'Envoyé spécial n'a pas été autorisé à revenir au Myanmar depuis mars 2004 et il s'est démis de sa fonction en janvier 2006. La nomination d'un nouvel envoyé spécial est à l'étude.
- 1.4 Dans l'intervalle, et pour reprendre les contacts avec le Gouvernement, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques s'est rendu au Myanmar en mai 2006, en qualité d'émissaire du Secrétaire général. Le Secrétaire général reste désireux d'offrir ses bons offices et de poursuivre les pourparlers avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie. Il est prévu que, durant sa soixante et unième session, l'Assemblée générale renouvelle le mandat de bons offices du Secrétaire général.
- 1.5 Pour remplir ce mandat confié par l'Assemblée générale au Secrétaire général, l'Envoyé spécial et le Département des affaires politiques coopèrent avec le coordonnateur résident des Nations Unies au Myanmar et avec l'équipe des Nations Unies dans ce pays. Mais la réconciliation nationale ne progresse pas, et c'est là un sujet de préoccupation grandissant qui retentit sur les activités opérationnelles menées dans le domaine économique et social. L'Envoyé spécial s'entretient régulièrement avec des membres de l'équipe des Nations Unies au Myanmar quand il se rend dans ce pays, et la pratique établie veut que le coordonnateur résident et les autres membres de cette équipe rencontrent régulièrement les représentants du Département des affaires politiques quand ils se rendent au Siège.
- 1.6 Les bons offices du Secrétaire général ne seront plus nécessaires quand la réconciliation nationale et la démocratisation, au Myanmar, auront été réalisées, c'est-à-dire avec la participation de toutes les parties concernées et conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur ce sujet. Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, l'Assemblée générale demandera sans doute au Secrétaire général de poursuivre ses bons offices pour faciliter cette évolution.
- 1.7 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action de l'Envoyé spécial sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif: Faire progresser la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar

Indicateurs de succès

et venir des dirigeants politiques et autres dirigeants

Réalisations escomptées

a) Rétablissement de la liberté d'aller a) Libération de M^{me} Aung San Suu Kyi et de son adjoint, qui sont placés en résidence surveillée et libération des autres prisonniers politiques

Mesure des résultats : nombre de dirigeants politiques et autres libérés

2005: 249

2006 (estimation) : pas d'information, car l'Envoyé spécial n'a pas pu se rendre dans le pays

2007 (objectif) : la plupart, voire tous les prisonniers politiques

b) Rétablissement des activités politiques

 b) i) Réouverture des bureaux de la National League for Democracy (NLD) (Ligue nationale pour la démocratie) dans tout le pays

Mesure des résultats : nombre de bureaux rouverts 2005 : 1

2006 (estimation) : pas d'information, car l'Envoyé spécial n'a pas pu se rendre dans le pays

2007 (objectif): la plupart, voire tous les bureauxb) ii) Reprise du dialogue entre le Gouvernement, la NLD

et les représentants des minorités nationales sur les moyens de progresser la transition vers la démocratie

Mesure des résultats : nombre de partis politiques inclus dans la Convention nationale 2005 : un certain nombre des principaux partis politiques 2006 (estimation) : pas d'information, car l'Envoyé

spécial n'a pas pu se rendre dans le pays 2007 (objectif): participation de tous les partis politiques à la Convention nationale

Produits

- · Discussions et consultations avec les autorités du Myanmar
- Discussions et consultations avec la communauté internationale et les autres pays de la région
- Déclarations et rapports sur la situation au Myanmar

Facteurs externes

1.8 Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par son Envoyé spécial, devraient permettre d'atteindre l'objectif prévu, à condition que le Gouvernement du Myanmar, la NLD et les groupes représentant les minorités nationales cherchent réellement à parvenir à un règlement politique et que la communauté internationale et les pays de la région apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général.

Ressources nécessaires

(Milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier- 31 décembre 2006			Ressources nécessaires pour 2007			
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Variation économies (déficit)	Montant total des dépenses prévues		Dépenses non renouvelables	
Catégorie de dépenses	1	2	3 = (1-2)	4	5 = (4-3)	6	
Personnel civil	108,0	_	108,0	100,9	(7,1)	_	
Dépenses opérationnelles	97,5	22,5	75,0	97,5	22,5	-	
Montant total	205,5	22,5	183,0	198,4	15,4	_	

- 1.9 Les montants prévus pour la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar, pour la période d'un an s'achevant le 31 décembre 2007, sont de 198 400 dollars en montant net (234 800 dollars en montant brut) : ce chiffre couvrirait, au niveau de Secrétaire général adjoint, le traitement de l'Envoyé spécial, qui serait engagé sur un contrat-cadre de 210 jours en 2007, ainsi que pour les traitements du personnel local pendant trois mois (100 900 dollars), les dépenses opérationnelles (97 500 dollars), ce chiffre comprenant les voyages (48 300 dollars), les services de consultants (43 900 dollars), les communications (2 300 dollars) et autres fournitures et services divers (3 000 dollars).
- 1.10 Sur ce montant, 183 000 dollars seraient couverts par le solde non utilisé des crédits ouverts pour 2006. Ainsi, les montants demandés pour la mission de l'Envoyé spécial en 2007, compte tenu du solde non utilisé, sont seulement de 15 400 dollars en montant net (51 800 dollars en montant brut).

2. Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique

(175 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

- 2.1 La principale fonction du Conseiller spécial est de contribuer, dans l'esprit des bons offices du Secrétaire général, à la promotion de la paix et de la sécurité dans la région de la corne de l'Afrique. Il suit la situation dans cette région et concernant cette région, et il participe aux efforts faits pour résoudre les conflits dans la région. Sous la direction du Secrétaire général et en étroite coopération avec le Département des affaires politiques, il représente les Nations Unies dans les initiatives de paix menées dans la corne de l'Afrique; il assure la liaison avec les belligérants ainsi qu'avec les organisations nationales, régionales et internationales concernées par le règlement des conflits dans la corne de l'Afrique; il offre des conseils, en particulier sur les questions relatives à l'Érythrée, à l'Éthiopie, à l'Ouganda, à la Somalie et au Soudan; il accompagne le Secrétaire général, ou le représente, aux sommets de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et dans d'autres instances régionales, sur les questions relatives à la corne de l'Afrique.
- 2.2 Le Conseiller spécial a des relations de travail étroites avec les milieux universitaires, les centres de réflexion, les instituts de recherche, des personnalités

éminentes et des groupes représentant la société civile dans la région de la corne de l'Afrique, afin de contribuer notablement et de façon originale aux travaux du Département des affaires politiques.

- 2.3 Conformément à la proposition faite par le Secrétaire général dans sa lettre du 14 décembre 2005 au Président du Conseil de sécurité (S/2005/808) et à la réponse de celui-ci, datée du 20 décembre 2005 (S/2005/809), le mandat actuel du Conseiller spécial court jusqu'au 31 décembre 2006. Alors que le Conseil n'a pas encore été invité à prendre une décision sur la prorogation de l'engagement du Conseiller spécial au-delà du 31 décembre 2006, on peut prévoir que sa mission sera prorogée en 2007, étant l'importance des bons offices qu'il exerce.
- 2.4 En 2006, le Conseiller spécial est resté activement impliqué dans le processus de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A), qui est conduit par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Il coopère étroitement avec le Représentant du Secrétaire général pour la Somalie et avec le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie. Le Conseiller spécial continue à s'occuper de l'évolution de la situation des pays de la région et entretient des liens étroits avec d'éminentes personnalités, les dirigeants politiques et les groupes qui représentent la société civile, s'agissant surtout des conflits internes en Éthiopie, en Ouganda et au Soudan.
- 2.5 En 2007, le Conseiller spécial devrait entreprendre périodiquement des missions de consultation pour concourir au processus politique d'amélioration de la gouvernance et de la participation politique dans les pays de la région. Il s'attachera notamment aux questions transsectorielles qui sont de portée régionale.
- 2.6 En outre, il est prévu que le Conseiller spécial sera invité à mener d'autres missions de représentation, en particulier celles liées aux activités de l'IGAD, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, et à participer aux missions du Secrétaire général dans la région, notamment aux sommets de l'Union africaine.
- 2.7 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la mission du Conseiller spécial pour l'Afrique sont exposés dans le tableau suivant.

Objectif : Promouvoir la paix et la sécurité internationales, en particulier dans la corne de l'Afrique

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
Prise en compte plus systématique, par les organisations régionales telles que l'Union africaine et l'IGAD, des questions transsectorielles et de leurs implications régionales	Questions régionales et transsectorielles examinées par l'Union africaine et l'IGAD à leurs sommets et dans d'autres réunions
	Mesure des résultats : si les questions transsectorielles sont examinées 2005 : oui 2006 (estimation) : oui 2007 (objectif) : oui

Produits

- Suivi de la situation dans la corne de l'Afrique, notamment au regard des questions régionales et transsectorielles
- Rapports et exposés oraux au Secrétaire général, au Département des affaires politiques et à de hauts responsables des Nations Unies
- Contribution aux débats du Conseil de sécurité, du Conseil de direction, du Comité exécutif
 pour la paix et la sécurité, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du Groupe des
 Nations Unies pour le développement dans le domaine des questions relatives à la corne de
 l'Afrique
- Consultations avec les dirigeants de la région et avec d'autres acteurs extérieurs, sur la marche vers la paix, la stabilité et la coopération dans la région
- Représentation des Nations Unies à des réunions internationales relatives à la situation en matière de conflit dans la corne de l'Afrique, par exemple à l'Union africaine, à l'IGAD, au Forum des partenaires de l'IGAD, etc.

Facteurs externes

2.8 Les efforts du Conseiller spécial devraient porter leurs fruits à condition que les parties, les donateurs, les négociateurs et les organisations régionales manifestent une volonté politique suffisante pour résoudre les problèmes transsectoriels et régionaux de la corne de l'Afrique.

Ressources nécessaires

(Milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} jan 31 décem			Ressources	our 2007	
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Variation économies (déficit)	Montant total des dépenses prévues		Dépenses non renouvelables
Catégorie de dépenses	1	2	3 = (1-2)	4	5 = (4-3)	6
Dépenses opérationnelles	199,6	55,8	143,8	175,5	31,7	-
Montant total	199,6	55,8	143,8	175,5	31,7	_

- 2.9 Comme on s'attend à ce que le mandat du Conseiller spécial soit prorogé jusqu'en décembre 2007, les prévisions de dépenses se montent à 175 500 dollars; elles couvriraient les voyages (168 500 dollars), les transports terrestres (1 400 dollars), les transmissions (3 600 dollars) et autres fournitures (2 000 dollars) pour les missions du Conseiller spécial. Le Conseiller spécial, installé à Genève, est engagé par un contrat assorti d'une rémunération nominale d'un dollar par an; il sera secondé par du personnel du Département des affaires politiques dans ses activités de représentation et dans ses missions de consultation.
- 2.10 Sur ce montant, 143 800 dollars devraient provenir du solde non utilisé des crédits ouverts pour 2006; ainsi, le montant demandé pour la Mission du Conseiller spécial en 2007, compte tenu de ce solde, serait de 31 700 dollars.

3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(571 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

- 3.1 La question de Chypre est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis plus de 40 ans et c'est l'une des questions dont le Secrétaire général s'occupe depuis le plus longtemps en permanence en proposant ses bons offices. Au cours de la période récente, une tentative de règlement global du problème de Chypre a été faite il y a sept ans lorsque, dans sa résolution 1250 (1999), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'inviter les dirigeants des deux parties à prendre part à des négociations qui se tiendraient à l'automne de 1999. Des pourparlers indirects se sont tenus de décembre 1999 à novembre 2000 et des pourparlers directs de janvier 2002 à février 2003. Comme aucune avancée n'était possible en mars 2003, le Secrétaire général a annoncé que le processus entamé en décembre 1999 avait fait long feu. Une nouvelle tentative a été faite le 13 février 2004 mais a avorté lorsque le projet d'accord de fondation figurant dans le Règlement global du problème de Chypre a été soumis à des référendums distincts le même jour, le 24 avril 2004. Approuvé par l'électorat chypriote turc par deux voix contre une, l'accord a en effet été rejeté par l'électorat chypriote grec par trois voix contre une et n'est donc pas entré en vigueur. C'est donc une île de Chypre divisée qui a été admise à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.
- 3.2 À la demande du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques s'est rendu à Chypre du 29 mai au 7 juin 2005 pour entendre les vues de toutes les parties sur l'avenir de la mission de bons offices du Secrétaire général. Le 22 juin 2005, le Conseil de sécurité a été informé des conclusions de cette mission, à savoir que toutes les parties souhaitaient voir le Secrétaire général reprendre ses bons offices. Cependant, la divergence entre les parties, sur les questions de fond, demeure large, et la confiance, entre elles, reste faible. Les membres du Conseil ont recommandé que, pour le moment, les Nations Unies se limitent à envoyer une mission qui prendrait la température de la situation, de façon régulière, de façon à recenser les préoccupations des parties et à déterminer la marche à suivre.
- 3.3 En janvier 2006, le Secrétaire général a nommé un nouveau Représentant spécial et chef de mission de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui a commencé à explorer les perspectives de reprise des activités avec les deux parties.
- 3.4 Dans son rapport au Conseil de sécurité sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 23 mai 2006 (S/2006/315), le Secrétaire général a signalé qu'en février, les dirigeants chypriote grec et chypriote turc s'étaient mis d'accord sur une proposition visant à établir un mécanisme qui leur permettrait de se rencontrer, sur les questions d'intérêt commun, à la faveur de pourparlers bicommunautaires au niveau technique. Dans sa résolution 1687 (2006) du 15 juin 2006, le Conseil de sécurité a encouragé une participation active aux pourparlers bicommunautaires au niveau technique, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, et lui a exprimé son appui. Le Secrétaire général a également déclaré son intention de dépêcher à Chypre le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques pour évaluer la situation politique dans l'île et dans la région et les perspectives d'une reprise de ses bons offices au plein sens du terme. Dans l'intervalle, le Représentant spécial du

06-59839 **9**

Secrétaire général et chef de mission continuerait à être un interlocuteur de haut rang sur le terrain.

- 3.5 Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a informé le Conseil de sécurité, le 27 juin 2006, de son intention de se rendre à Ankara, Athènes et Nicosie, et il s'est ensuite rendu dans la région du 3 au 9 juillet 2006.
- 3.6 Dans sa lettre datée du 25 juillet 2006 (S/2006/572), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques avait rencontré Tassos Papadopoulos et Mehmett Ali Talat le 8 juillet 2006 et que, à l'issue de la réunion, les deux dirigeants avaient signé un accord stipulant que des comités techniques sur les questions retentissant sur la vie quotidienne des Chypriotes seraient créés, à la fin de juillet, à la condition qu'à la même date les deux dirigeants aient également échangé leurs listes de questions de fond et que la teneur de ces listes ait été étudiée par des groupes bicommunautaires de travail d'experts et pour qu'une liste soit arrêtée de façon définitive par les deux dirigeants. Ceux-ci se rencontreraient à nouveau de temps à autre, selon les besoins, pour donner des directives à ces groupes de travail ainsi que pour examiner leurs travaux. Par la suite, le Secrétaire général a approuvé la recommandation du Secrétaire général adjoint tendant à nommer un nouveau Conseiller spécial pour Chypre dans l'éventualité où un accord serait obtenu sur une liste de questions de fond et que des progrès réels seraient accomplis grâce aux travaux des comités techniques sur les questions retentissant sur la vie quotidienne et des groupes bicommunautaires de travail d'experts sur les questions de fond.
- 3.7 Le 31 juillet 2006, les listes des questions de fond ont été échangées entre les deux parties, comme prévu par la réunion du 8 juillet 2006.
- 3.8 En août 2006, le Représentant spécial et chef de mission a régulièrement rencontré les émissaires des deux dirigeants afin d'appliquer l'accord du 8 juillet, et cela pourrait aboutir à la création de pas moins de 15 comités techniques et de 20 groupes de travail d'experts pendant les derniers mois de l'année 2006 et le premier semestre de 2007.
- 3.9 Selon l'évolution de la situation dans l'île, en 2007, le Secrétaire général pourrait décider de nommer un conseiller spécial pour exercer sa mission de bons offices dans l'espoir de parvenir à un règlement global du problème de Chypre.
- 3.10 L'objectif, les résultats escomptés et les indicateurs de succès de l'action du Conseiller spécial sont présentés ci-après.

Objectif: Parvenir à un règlement global du problème de Chypre

Résultats escomptés	Indicateurs de succès
a) Application de l'accord du 8 juillet 2006	a) Établissement de comités techniques et de groupes de travail d'experts
	Mesure des résultats : nombre de comités techniques et de groupes de travail d'experts établis 2005 : sans objet 2006 (estimation) : 0 2007 (objectif) : 15

b) Reprise des négociations pour parvenir à un règlement global

b) Nombre de questions de fond convenues comme base d'un règlement global

Mesure des résultats : nombre d'accords sur les questions

de fond

2005 : sans objet 2006 (estimation) : 0 2007 (objectif) : 8

Produits

- Consultations avec les parties intéressées
- Convocation et service des comités techniques et des groupes de travail d'experts
- Services consultatifs sur les aspects de procédure, juridiques et techniques des questions de fond
- Documents de travail et propositions servant de base à un règlement global
- Rapports et communications au Conseil de sécurité

Facteurs externes

3.11 L'objectif de la mission devrait être réalisé à condition qu'il y ait une véritable volonté politique de la part des deux parties de parvenir à un règlement global, et que la communauté internationale ne ménage pas son appui.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier-31 décei	mbre 2006	Variation	Ressources nécessaires pour 2007		
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
Catégorie de dépenses	1	2	3 = (1-2)	4	5 = (4-3)	6
Dépenses de personnel civil	274,4	_	274,4	334,2	59,8	_
Dépenses opérationnelles	125,2	24,6	100,6	237,1	136,5	-
Total	399,6	24,6	375,0	571,3	196,3	_

3.12 La nomination d'un conseiller spécial étant prévisible en 2007, le montant à prévoir atteindrait 571 300 dollars en montant net (639 500 dollars en montant brut); il permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel, pour le conseiller spécial et ses collaborateurs immédiats (334 200 dollars), des services de consultation sur les questions de fond qui doivent être abordées dans le cadre du règlement global (101 800 dollars), les voyages (124 700 dollars), les communications (6 600 dollars) et les fournitures diverses (4 000 dollars).

3.13 Sur ce montant, la somme de 375 000 dollars serait couverte par le solde non engagé du crédit ouvert pour 2006. Ainsi, les ressources nécessaires pour la mission du Conseiller spécial en 2007, compte tenu de ce solde, seraient de 196 300 dollars en montant net (264 500 dollars en montant brut).

4. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

(1 082 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

- 4.1 Dans sa lettre du 12 juillet 2004 (S/2004/567), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité de sa décision de nommer M. Juan Méndez Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. En effet, par sa résolution 1366 (2001), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à lui communiquer des informations et des analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa décision. La nomination du Conseiller spécial a pris effet le 1^{er} août 2004.
- 4.2 Le mandat du Conseiller spécial figure à l'annexe de la lettre du Secrétaire général (S/2004/567); ses responsabilités sont les suivantes : a) recueillir les informations existantes, notamment au sein du système des Nations Unies, concernant des violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique et la race et qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, comportent un risque de génocide; b) faire office de mécanisme d'alerte rapide pour le Secrétaire général et, par son intermédiaire, pour le Conseil de sécurité, en portant à leur attention toute situation comportant un risque de génocide; c) présenter des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures à prendre pour prévenir ou arrêter un génocide; d) assurer les relations avec le système des Nations Unies sur les activités visant à prévenir les génocides et s'efforcer de renforcer les moyens disponibles pour analyser et gérer l'information relative à des crimes de génocide ou infractions connexes.
- 4.3 Depuis sa nomination en août 2004, le Conseiller spécial a mis en place un petit bureau composé de deux administrateurs et d'un agent des services généraux, et un système d'échange d'informations afin de pouvoir donner rapidement l'alerte sur les situations comportant des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui pourraient aboutir à un génocide.
- 4.4 En 2006, le Conseiller spécial a participé, en sa qualité de membre, aux réunions du Comité exécutif sur la paix et la sécurité et de l'Équipe interdépartementale de coordination de l'alerte rapide et de l'action préventive, qui définissent des directives pour la prévention du génocide et la mise en place de filières de collecte d'informations à ce sujet. Il coopère avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et a échangé des informations avec le Groupe de l'alerte rapide, le Groupe de travail du Comité

permanent interinstitutions sur la planification des interventions d'urgence et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme; il entretient des contacts étroits et échange des informations avec les organes créés par la Charte ou par traité et les procédures spéciales en matière de droits de l'homme. Le Bureau du Conseiller spécial a coopéré avec le Département de l'information pour établir des directives sur ce qui constitue l'incitation à la haine, et pour remplir le mandat confié par l'Assemblée générale, en matière d'information, pour la prévention du génocide conformément à la résolution 60/7 du 1^{er} novembre 2005 de l'Assemblée générale. Dans ces activités, le Conseiller spécial et ses collaborateurs ont entretenu des contacts étroits avec les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les organisations et institutions régionales.

- 4.5 Depuis sa nomination, le Conseiller spécial a communiqué avec le Secrétaire général par écrit et oralement au sujet des situations préoccupantes relevant de son mandat. Il a remis au Secrétaire général des rapports sur la situation dans la région du Darfour, au Soudan, où, en dépit d'une inquiétude profonde de la communauté internationale au sujet des tueries à caractère ethnique, la violence a continué pendant l'année, et au sujet d'autres situations, moins aiguës, où des violations des droits de l'homme à caractère ethnique, racial, ou religieux sont également préoccupantes. S'agissant du Darfour, le Conseiller spécial s'est attaché à être bien visible, pour présenter la situation, qui doit être traitée globalement de façon à ce qu'elle ne se dégrade pas à nouveau.
- 4.6 En 2006, le Conseiller spécial et ses collaborateurs ont apporté un soutien logistique, administratif et organique important au Comité consultatif pour la prévention du génocide, qui a été nommé par le Secrétaire général le 3 mai 2006 et qui s'est réuni en juin et octobre 2006 à New York. Ce comité donne des directives et un soutien au Conseiller spécial pour la prévention du génocide et contribue aux efforts plus vastes menés par les Nations Unies pour prévenir le génocide. Il est composé de personnalités venues des horizons les plus divers et s'occupant de la prévention des conflits, de la défense des droits de l'homme, du maintien de la paix, de la diplomatie et de la médiation. À la fin de 2006, ce comité consultatif se proposait de présenter au Secrétaire général des recommandations sur la façon d'améliorer l'efficacité des activités de prévention du génocide du Conseiller spécial.
- 4.7 Conformément à l'appui exprimé par les États Membres dans le Document final du Sommet mondial de 2005 à la création d'un mécanisme d'alerte rapide efficace pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité (voir le paragraphe 138 de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale), le Bureau du Conseiller spécial a lancé des consultations afin d'examiner et d'analyser les conditions à remplir pour assurer cette alerte rapide au génocide et pour proposer des options pour un système d'alerte rapide.
- 4.8 En 2007, le Conseiller spécial continuera à assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies et les organes régionaux et à collecter des informations sur des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui pourraient conduire à un génocide et il continuera à être une filière d'alerte rapide du Secrétaire général et du Conseil de sécurité à cet effet.
- 4.9 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la mission du Conseiller spécial sont présentés ici.

Objectif: Faciliter l'adoption par la communauté internationale de mesures en vue de prévenir les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique, la race ou la religion et qui comportent un risque de génocide

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension et meilleure connaissance des situations comportant un risque de génocide	a) Accroissement du nombre des mesures prises pour prévenir des situations comportant un risque de génocide
	Mesure des résultats : 2005 : 10 mesures de prévention du génocide 2006 (estimation) : 15 mesures 2007 (objectif) : 15 mesures
b) Amélioration de la coopération avec les organismes des Nations Unies sur les mesures à prendre dans les situations comportant un risque de génocide	b) Élaboration de procédures et de formes de coopération avec les principaux partenaires au sein du système des Nations Unies ou en dehors afin de détecter et suivre les situations comportant un risque de génocide et interaction avec les mécanismes régionaux pour suivre les indices de violation massive ou flagrante des droits de l'homme et du droit humanitaire d'origine ethnique ou raciale
	Mesure des résultats: 2005: 5 interactions avec des partenaires importants pour l'échange d'informations et l'alerte rapide 2006 (estimation): 10 interactions 2007 (objectif): 10 interactions
c) Détection rapide au niveau régional des signes de génocide	c) Interaction avec des mécanismes régionaux pour suivre les indices de violation massive ou flagrante des droits de l'homme et du droit humanitaire d'origine ethnique ou raciale
	Mesure des résultats: 2005: 5 interactions avec des partenaires pertinents pour l'échange d'informations et l'alerte rapide 2006 (estimation): 10 interactions

2007 (objectif): 10 interactions

Produits

- Rapports au Secrétaire général
- Bons offices, études, analyses, publications et matériaux d'information
- Base de données, site Web et activités de communication
- Organisation de réunions et d'ateliers de groupes d'experts
- Missions consultatives, consultations et activités de liaison
- Élaboration de mécanismes et de directives de coopération interinstitutions

Facteurs externes

4.10 L'action du Conseiller spécial devrait permettre d'atteindre l'objectif ci-dessus à condition que les États membres du Conseil de sécurité et d'autres organes intergouvernementaux fassent preuve de la volonté politique de coopérer avec lui, ainsi que d'étudier ses analyses et d'appliquer ses recommandations; il est également nécessaire que les pays dans lesquels se produisent des événements graves soient disposés à accueillir le Conseiller spécial et à dialoguer avec lui, et que les organisations régionales et autres fassent preuve de bonne volonté et le secondent activement.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier-31	décembre 2006	Variations	Ressource.	s nécessaires pour	our 2007	
Catégorie de dépense	Crédits ouverts	Dépenses prévues	Économies (dépassement)	Montant total	Montant net	Dépenses non renouvelables	
	1	2	3 = (1-2)	4	5 = (4-3)	6	
Dépenses de personnel civil	528,0	377,0	151,0	714,1	563,1	_	
Dépenses opérationnelle s	346,7	263,1	83,6	368,4	284,8	_	
Total	874,7	640,1	234,6	1 082,5	847,9	_	

- 4.11 Les ressources nécessaires à prévoir pour l'action du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, pour la période d'un an s'achevant le 31 décembre 2007, se montent à 1 082 500 dollars en montant net (1 196 300 dollars en montant brut), qui permettraient de couvrir les dépenses de personnel international, les traitements du Conseiller spécial et de son personnel d'appui (714 100 dollars), les services de consultation (41 300 dollars), les voyages (118 500 dollars), la location et l'entretien de locaux à usage de bureaux (182 000 dollars) et d'autres besoins opérationnels et logistiques, notamment des fournitures et services divers (26 600 dollars).
- 4.12 Sur ce montant, la somme de 234 600 dollars serait couverte par le solde non engagé, estimatif, du crédit ouvert pour 2006. Ainsi, les ressources nécessaires pour l'action du Conseiller spécial en 2007, compte tenu de ce solde, sont de 847 900 dollars en montant net (961 700 dollars en montant brut).

5. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

(352 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

5.1 Dans sa lettre du 25 juillet 2005 (S/2005/497), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité de sa décision de nommer M. Peter van Walsum (Pays-Bas) Envoyé personnel pour le Sahara occidental et a indiqué que l'Envoyé

personnel serait chargé de l'aider à évaluer la situation et à rechercher, avec les parties, les États voisins et d'autres protagonistes, le meilleur moyen de sortir de l'impasse politique. Suite à cette communication, le Président du Conseil de sécurité a, dans une lettre du 28 juillet 2005 (S/2005/498), informé le Secrétaire général que la décision de ce dernier concernant la nomination de M. Peter van Walsum avait été portée à l'attention des membres du Conseil qui avaient pris note de l'intention du Secrétaire général.

- 5.2 Depuis sa nomination, l'Envoyé personnel a établi des contacts avec les parties concernées, les États voisins et les membres du Groupe des amis du Sahara occidental afin de recueillir leurs opinions sur la situation politique. Il a également évalué leur position à l'égard de diverses initiatives présentées les années précédentes.
- 5.3 En 2007, l'Envoyé personnel continuera de s'entretenir avec les parties concernées et avec les États voisins. À cet égard, il rencontrera les représentants du Gouvernement marocain, les dirigeants du Congrès constitutif du Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO) et les représentants des Gouvernements des deux États voisins, l'Algérie et la Mauritanie. En outre, il coordonnera étroitement son action avec celle des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental, dans leurs capitales respectives et à New York.
- 5.4 Dans l'exécution de son mandat, l'Envoyé personnel rend compte au Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. À l'appui de son mandat, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix coordonnent étroitement les initiatives de politique générale et donnent des conseils et des informations périodiquement mises à jour sur l'évolution de la situation politique dans la région et sur la situation sur le terrain, ainsi que d'autres avis et analyses d'ordre politique. Le Département des opérations de maintien de la paix fournit un appui logistique à l'occasion des visites de l'Envoyé personnel dans la région du Sahara occidental.
- 5.5 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action de l'Envoyé personnel sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif: Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

du Sahara occidental

Progrès vers un règlement global de la question Accord avec les deux parties sur un règlement global de la question

Mesure des résultats :

i) Nombre de réunions entre les parties pour discuter des moyens de sortir de l'impasse

2005:0

2006 (estimation) : 0 2007 (objectif): 1

ii) Accords conclus

2005 : non

2006 (estimation) : non 2007 (objectif) : oui

Produits

- Entretiens et consultations avec les parties concernées, les États voisins et la communauté internationale
- Rapports et exposés au Conseil de sécurité

Facteurs externes

5.6 La mission de l'Envoyé personnel devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés si les deux parties sont vraiment désireuses de parvenir à un règlement politique de la question et si les États voisins et la communauté internationale apportent leur appui au Secrétaire général et à son Envoyé personnel.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier-31	décembre 2006		2007			
Catégorie de dépenses	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses		Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables	
	1	2	3 = (1-2)	4	5 = (4-3)	6	
Personnel civil	115,5	99,6	15,9	97,7	81,8	-	
Dépenses opérationnelles	230,1	183,3	46,8	255,1	208,3	_	
Total	345,6	282,9	62,7	352,8	290,1	_	

- 5.7 Le montant net des ressources nécessaires pour la mission de l'Envoyé personnel en 2007 s'élève à 352 800 dollars (388 300 dollars en montant brut). Ces ressources permettraient de couvrir les dépenses de personnel international (97 700 dollars), les services de consultants (108 400 dollars) et les voyages (141 600 dollars), ainsi que les communications et autres fournitures, services et matériel divers (5 100 dollars).
- 5.8 Sur ce montant, 62 700 dollars seraient prélevés sur le montant estimatif du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2006. Le montant net des ressources nécessaires pour la mission de l'Envoyé personnel en 2007, après avoir tenu compte du solde inutilisé, s'élèverait donc à 290 100 dollars (325 600 dollars en montant brut).

6. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité

(1 191 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

- 6.1 Dans une déclaration du Président en date du 19 octobre 2004 (S/PRST/2004/36), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte tous les six mois de l'application de sa résolution 1559 (2004) de 2 septembre 2004. À cet égard, le Secrétaire général a, dans une lettre datée du 14 décembre 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2004/974), informé le Conseil qu'il avait décidé de nommer M. Terje Roed-Larsen Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004), ce qui lui permettrait d'accomplir au mieux la tâche que le Conseil lui avait confiée. Dans l'accomplissement de sa mission, l'Envoyé spécial mène des consultations avec le Gouvernement libanais et d'autres États Membres intéressés afin d'aider à établir le rapport semestriel du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004).
- 6.2 En avril 2005, le Secrétaire général a présenté son premier rapport semestriel au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004) (S/2005/272) et y a indiqué que les efforts avaient été axés sur les dispositions de la résolution demandant le retrait de toutes les forces étrangères du Liban et le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban, en particulier grâce à la conduite d'élections législatives libres et crédibles. Le Secrétaire général a conclu dans ce rapport que les obligations contenues dans la résolution 1559 (2004) n'avaient pas été respectées mais que les parties concernées avaient accompli d'importants progrès dans l'application de certaines de ses dispositions.
- 6.3 Le 23 mars 2005, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité le rapport de la mission de l'Organisation des Nations Unies chargée de vérifier le retrait total des forces syriennes du Liban conformément à la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, pour la période allant du 26 avril au 13 mai 2005 (S/2005/331). La mission de vérification avait été envoyée plus tôt pour s'assurer que les forces syriennes avaient été complètement retirées du territoire libanais. Dans son rapport, la mission a indiqué notamment qu'elle n'avait trouvé ni forces, ni matériels militaires, ni de dispositif de renseignements syriens sur le sol libanais et qu'elle avait donc conclu, du mieux qu'elle avait pu le faire, qu'aucun agent des services de renseignement militaires syriens ne restait au Liban dans des emplacements connus ou en uniforme militaire.
- 6.4 En octobre 2005, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité son deuxième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) (S/2005/673), dans lequel il a conclu que depuis son rapport précédent, les parties concernées avaient continué d'accomplir des progrès considérables dans l'application de la résolution 1559 (2004). Il a également indiqué qu'elles s'étaient conformées à l'obligation qui leur était faite d'assurer le retrait des troupes et moyens militaires syriens et de tenir des élections législatives libres et régulières. Des progrès avaient également été accomplis dans le travail actuellement effectué, avec l'aide de l'ONU, en vue de réformes électorales plus larges. Le Secrétaire général a déclaré que son dialogue avec le Gouvernement libanais sur l'extension de

son autorité sur l'ensemble du territoire national était encourageant. Bien que des progrès importants aient déjà été accomplis, il continuerait d'accorder à la question la plus haute priorité dans ses efforts tendant à aider les parties à appliquer la résolution 1559 (2004).

- 6.5 Dans sa déclaration du 23 janvier 2006 (S/PRST/2006/3), le Président du Conseil de sécurité a dit que le Conseil accueillait avec satisfaction le deuxième rapport semestriel (S/2005/673) que lui avait présenté le Secrétaire général sur l'application de la résolution 1559 (2004), demandait à nouveau que soient pleinement appliquées toutes les obligations contenues dans cette résolution, demandait instamment à toutes les parties concernées de coopérer sans réserve avec le Conseil et avec le Secrétaire général à cette fin, et remerciait le Secrétaire général et son Envoyé spécial du zèle et du dévouement avec lesquels ils s'efforçaient de faciliter l'application de toutes les dispositions de la résolution.
- 6.6 En avril 2006, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité son troisième rapport semestriel sur l'application de la résolution 1559 (2004) (S/2006/248), dans lequel il a conclu que, depuis son rapport précédent (S/2005/673), grâce notamment aux accords conclus dans le cadre du dialogue national, les Libanais avaient à nouveau fait des progrès notables dans l'application intégrale des dispositions de la résolution 1559 (2004). Toutefois, il a également déclaré que les dispositions de la résolution 1559 (2004), en particulier la dissolution et le désarmement des milices libanaises et non libanaises, l'extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du pays, ainsi que le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité exclusive du Gouvernement, n'avaient pas encore été appliquées intégralement. Il a conclu par ailleurs qu'il n'y avait pas eu d'élections présidentielles, comme le demandait le Conseil de sécurité dans la résolution et dans la déclaration de son président en date du 23 janvier 2006 (S/PRST/2006/3).
- 6.7 En réponse au rapport du Secrétaire général en date du 19 avril 2006 (S/2006/248), le Conseil de sécurité a adopté le 17 mai 2006 la résolution 1680 (2006) dans laquelle il a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, demandé à nouveau que soient intégralement appliquées toutes les prescriptions de la résolution 1559 (2004), encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais, conformément aux accords issus du dialogue national libanais, de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci était incertaine ou contestée, et d'établir des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays, et que cela contribuerait ainsi à la stabilité de la région, et engagé l'une et l'autre partie à s'efforcer d'y parvenir en poursuivant le dialogue bilatéral, et gardant à l'esprit que l'instauration de relations diplomatiques et l'envoi de missions diplomatiques entre États se faisait par consentement mutuel.
- 6.8 Suite à la poursuite de l'escalade des hostilités engagées au Liban et en Israël en juillet 2006, le Conseil de sécurité a, le 11 août 2006, adopté la résolution 1701 (2006) dans laquelle il a notamment souligné qu'il importait que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux

dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf, prié le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), notamment celles relatives au désarmement, et pour délimiter les frontières internationales du Liban, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans une semaine au plus tard, puis à intervalles réguliers, de l'application de la résolution.

- 6.9 Le 12 septembre 2006, le Secrétaire général a publié son rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2006/730), dans lequel figuraient des propositions pour l'application intégrale des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006).
- 6.10 L'Envoyé spécial travaille en étroite collaboration avec le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban, qui l'informe régulièrement de l'évolution de la situation politique au Liban et effectue avec lui des missions politiques ad hoc. Par ailleurs, le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et le Coordonnateur spécial des Nations Unies fournissent un appui logistique à l'occasion des voyages de l'Envoyé spécial dans la région du Moyen-Orient.
- 6.11 Le mandat de l'Envoyé spécial sera considéré comme achevé lorsque le Conseil de sécurité certifiera que la résolution 1559 (2004) aura été intégralement appliquée.
- 6.12 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action de l'Envoyé spécial sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif: Application intégrale de la résolution 1559 (2004) et de toutes les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement sur la question, notamment la résolution 1680 (2006) et les dispositions pertinentes de la résolution 1701 (2006)

Réalisations escomptées

a) Strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais, s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais

Indicateurs de succès

 a) i) Efforts accrus en vue d'établir des relations diplomatiques entre le Liban et la République arabe syrienne et de délimiter les frontières internationales du Liban, en particulier celles avec la République arabe syrienne

Mesure des résultats : nombre de missions dans la région

2005:5

2006 (estimation) : 6 2007 (objectif) : 7

ii) Extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais, notamment le long de ses frontières

Mesure des résultats :

2005 : aucun résultat dans ce sens 2006 (estimation) : partielle 2007 (objectif) : intégrale

iii) Cessation des transferts illégaux d'armes au Liban

Mesure des résultats :

2005 : aucun résultat dans ce sens 2006 (estimation) : partielle 2007 (objectif) : intégrale

Produits

Réalisations escomptées

- Réunions régulières de l'Envoyé spécial avec les représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés
- Appui au Gouvernement libanais pour l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier par des missions de bons offices
- Rapports semestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité

b) Désarmement et dissolution de toutes les milices libanaises et non libanaises	b) i) Accession accrue du Gouvernement libanais au droit d'exercer un monopole sur l'emploi de la force dans tout le territoire
	Mesure des résultats : 2005 : aucun résultat dans ce sens

2006 (estimation) : partielle 2007 (objectif) : intégrale

ii) Nombre de groupes autres que les forces armées portant des armes

Mesure des résultats : 2005 : plusieurs

Indicateurs de succès

2006 (estimation) : plusieurs 2007 (objectif) : aucune

iii) Nombre de milices armées opérant au Liban

Mesure des résultats : 2005 : plusieurs

2006 (estimation) : plusieurs 2007 (objectif) : aucune

Produits

• Facilitation du dialogue interlibanais sur le désarmement et la dissolution des milices libanaises, notamment dans le cadre de rencontres avec le Gouvernement libanais

- Promotion du dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)/Autorité
 palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet du désarmement et de la dissolution des
 milices palestiniennes, notamment dans le cadre de rencontres avec l'OLP/Autorité
 palestinienne ainsi que par des missions de bons offices entre l'OLP et le Gouvernement
 libanais
- Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui peuvent amener les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban à aider à l'application pacifique des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité
- Rapports semestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

c) Action plus résolue menée par les Gouvernements libanais et syrien pour donner suite aux dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité c) i) Efforts accrus des Gouvernements libanais et syrien visant à mener régulièrement un dialogue bilatéral, notamment à renforcer leurs relations bilatérales

Mesure des résultats :

2005 : données non disponibles2006 (estimation) : aucun résultat dans ce sens2007 (objectif) : quelques dispositions

ont été prises

ii) Efforts accrus visant à encourager l'établissement de relations diplomatiques complètes entre les Gouvernement libanais et syrien et d'une représentation en bonne et due forme

Mesure des résultats : missions dépêchées

dans la région

2005 : données non disponibles

2006 (estimation) : 6 2007 (objectif) : 7

Produits

- Missions de bons offices et consultations avec les Gouvernements libanais et syrien et les autres protagonistes régionaux, afin de faciliter le dialogue bilatéral qui aboutira à l'établissement de relations diplomatiques et à la délimitation des frontières
- Missions de bons offices et promotion du dialogue bilatéral et multilatéral entre le Liban et ses voisins
- Régularisation et précision des frontières du Liban
- Rapports semestriels du Secrétaire général au Conseil de sécurité

Facteurs externes

6.13 La Mission de l'Envoyé spécial devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés : a) si la stabilité politique et la sécurité prévalent au Liban; b) s'il n'y a pas de reprise des hostilités dans la région; c) si les parties concernées font preuve de bonne volonté politique; d) si la bonne volonté politique des États

Membres a une influence positive sur les parties concernées; et e) s'il n'y a pas de tensions entre le Liban et ses voisins.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier–31	décembre 2006		2007			
Catégorie de dépenses	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	· I · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	1	2	<i>3</i> = (1-2)	4	5 = (4-3)	6	
Personnel civil	241,4	196,7	44,7	246,5	201,8	_	
Dépenses opérationnelles	1 226,3	466,4	759,9	945,2	185,3	_	
Total	1 467,7	663,1	804,6	1 191,7	387,1	_	

6.14 Le montant net des ressources nécessaires pour le Bureau de l'Envoyé spécial en 2007 s'élève à 1 191 700 dollars (1 232 700 dollars en montant brut). Ces ressources permettraient de couvrir les dépenses de personnel international (246 500 dollars), les services de consultants (58 400 dollars), les voyages (780 100 dollars), les transports terrestres (14 600 dollars), les communications (34 400 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (57 700 dollars).

6.15 Sur ce montant, 804 600 dollars seraient prélevés sur le montant estimatif du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2006. Le montant net des ressources nécessaires pour la mission de l'Envoyé spécial en 2007, après avoir tenu compte du solde inutilisé, s'élèverait donc à 387 100 dollars (428 100 dollars en montant brut).

7. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban

(3 084 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

- 7.1 La situation qui régnait dans le sud du Liban après le retrait des Forces de défense israéliennes en mai 2000 se caractérisait par un niveau élevé d'instabilité et un risque de poursuite du conflit entre Israël et le Liban. Pour cette raison, il a été décidé qu'il devrait y avoir une présence politique des Nations Unies à Beyrouth afin d'appuyer les efforts que menait la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité au Sud-Liban. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban a donc été créé en août 2000 sur la base d'une proposition que le Secrétaire général avait présentée dans son rapport du 20 juillet 2000 sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (S/2000/718).
- 7.2 À partir de 2004, le Liban a connu plusieurs bouleversements politiques et, de ce fait, l'Organisation des Nations Unies s'est intéressée plus largement et plus profondément à la situation politique dans ce pays. Pour assurer la cohérence des politiques et exploiter au maximum les synergies, le Secrétaire général a décidé d'élargir le mandat de l'Organisation des Nations Unies afin d'y ajouter la coordination des activités politiques pour l'ensemble du Liban, comme il l'a indiqué

dans la lettre datée du 14 novembre 2005 qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/725), et comme l'ont noté les membres du Conseil d'après la lettre de son Président (S/2005/726). Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban serait donc le principal office politique et coordonnerait toutes les activités d'ordre politique et activités connexes des Nations Unies au Liban. Parallèlement, il a maintenu son mandat concernant la paix et la sécurité et les questions socioéconomiques pour le Sud-Liban.

- 7.3 Le conflit militaire entre le Liban et Israël qui a commencé le 12 juillet 2006 entraînera encore d'autres changements structurels au Liban tant en ce qui concerne la réalité politique générale que la situation sur le terrain dans le sud du pays et la situation socioéconomique générale du pays. La participation de l'ONU en général et du Bureau du Représentant personnel en particulier continuera de s'élargir et de s'approfondir. Le Bureau continuera de fournir au Liban l'appui politique et diplomatique nécessaire pour assurer la transition après le conflit. En sa qualité de principale entité politique, il continuera d'assumer une responsabilité toujours plus grande pour toutes les questions politiques au Liban.
- 7.4 Par ailleurs, en tant que Représentant du Secrétaire général auprès du Groupe pilote pour le Liban qui soutient le développement financier du pays, le Bureau jouera également un rôle clef en matière de mobilisation de l'aide des donateurs internationaux au Liban, notamment dans la période après le conflit. Le Bureau est responsable de la gestion d'un mécanisme de coordination qui regroupe tous les organismes pertinents des Nations Unies basés au Liban, ce qui requiert l'organisation à intervalles réguliers de réunions et de consultations. Il joue également un rôle central dans la reconstruction du pays après le conflit qui est en cours actuellement, en veillant à ce que la communauté internationale apporte une réponse coordonnée à long terme. Il est proposé de créer un groupe de coordination pour permettre au Bureau de bien jouer son rôle auprès du Groupe pilote et de s'acquitter de son mandat élargi.
- 7.5 Depuis l'établissement du mandat élargi du Bureau en 2005, celui-ci a maintenu des relations de collaboration encore plus étroites avec toutes les entités des Nations Unies responsables des questions politiques et socioéconomiques et des questions relatives au maintien de la paix dans le pays et dans la région.
- 7.6 Si le Coordonnateur spécial des Nations Unies demeure le responsable du processus de paix pour l'ensemble de la région du Moyen-Orient, le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général coordonne les activités politiques de l'Organisation des Nations Unies spécifiquement au Liban et axe son action sur l'évolution de la situation politique et sécuritaire dans le pays. Ce faisant, il contribue à l'analyse générale de la région effectuée par le Coordonnateur spécial et lui rend compte de toutes les questions relatives au processus de paix. Les fonctions exercées par le Bureau du Représentant personnel complètent également celles exercées par la FINUL dans le cadre de son nouveau mandat. Le commandant de la force de la FINUL est responsable de toutes les questions militaires, opérationnelles et politiques se rapportant aux activités de la Force en vertu des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978 et de la résolution 1701 (2006). Le Représentant personnel est responsable des questions politiques plus générales ayant trait à ces résolutions et à la situation globale au Liban.
- 7.7 Pendant les périodes de recrudescence des tensions et des conflits le long de la Ligne bleue, le Coordonnateur spécial des Nations Unies, le Représentant personnel

du Secrétaire général et le commandant de la FINUL ont étroitement coordonné leur action politique et lancé des initiatives communes et complémentaires pour maintenir le calme. Dans le cadre de ses activités relatives à des questions politiques plus générales, le Bureau du Représentant personnel a été conduit à établir des contacts étroits et à partager les informations avec le Bureau de l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Le Bureau du Représentant personnel a de même continué à travailler avec l'ensemble de l'équipe de pays des Nations Unies, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et avec les membres du Groupe pilote pour le Liban afin de promouvoir le développement socioéconomique continu du Liban.

7.8 Le Bureau du Représentant personnel a mis en place divers mécanismes formels et informels avec d'autres entités et missions d'ordre politique et de maintien de la paix au Liban afin de faire face à ses responsabilités élargies en 2004 et 2005. Ces procédures se sont avérées efficaces et ont permis notamment de renforcer la collaboration, d'améliorer l'échange d'informations sur une base régulière et de synchroniser l'action des uns et des autres. Dans le cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité dans le sud du Liban, le Bureau du Représentant personnel a, au cours des 12 derniers mois, pris 53 mesures de diplomatie préventive internationale pour mettre fin aux hostilités et préserver la stabilité le long de la Ligne bleue. Il a continué d'analyser la situation politique et sécuritaire dans l'ensemble du Liban, de faire rapport sans délai sur les incidents graves et de signaler les points névralgiques. Le Bureau a également continué de mobiliser l'attention et l'appui politiques en faveur de la continuation de l'aide socioéconomique au Liban en sa qualité de Représentant du Secrétaire général auprès du Groupe pilote de pays donateurs.

7.9 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action du Représentant personnel sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif: Instaurer la stabilité politique dans tout le Liban et maintenir la paix et la sécurité internationales dans le sud du Liban.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		
a) Maintien d'un dialogue politique constant avec les parties pour assurer un règlement pacifique de leurs différends	a) Interactions avec les parties compétentes pour identifier les points de friction et mesure de diplomatie préventive visant à éviter l'escalade et à contenir les conflits		
	Mesure des résultats : Nombre d'interactions et de mesures de diplomatie préventive 2005 : 170 2006 (estimation) : 250 2007 (objectif) : 320		

Produits

- Rapports analytiques et alerte rapide sur les événements politiques et sécuritaires
- Séances d'information à l'intention des diplomates et des délégations gouvernementales sur la situation politique et sécuritaire

- Réunions avec les chefs politiques et religieux
- Réunion d'échange d'informations et de coordination des politiques avec les organismes des Nations Unies

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		
b)Prévention des violations de la Ligne bleue	b) Respect de la Ligne bleue par les parties, mesuré par le nombre de transgressions		
	Mesure des résultats : incursions aériennes, maritimes ou terrestres ou tirs à travers la Ligne bleue 2005 : oui 2006 (estimation) : oui 2007 (objectif) : limitée		

Produits

- Rôle de bons offices auprès des parties; réunions de fond avec les autorités libanaises sur la situation dans le sud du pays
- Déclarations publiques sur les violations de la Ligne bleue et appels à la retenue
- Réunions de coordination des politiques avec la FINUL au sujet de la situation le long de la Ligne bleue

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès		
c) Coordination cohérente des politiques entre les organismes compétents des Nations Unies	c) Position coordonnée des Nations Unies sur les questions d'intérêt commun		
	Mesure des résultats : initiatives, programmes et action publique communs 2005 : oui 2006 : oui 2007 : 12		

Produits

- Réunions avec les organismes compétents des Nations Unies
- Réunions avec les principaux donateurs sous les auspices du Groupe pilote
- Réunions avec les représentants compétents du Gouvernement libanais
- Documents et notes d'orientation et directives

Facteurs externes

7.10 La mission du Représentant personnel devrait atteindre son objectif et avoir les résultats escomptés si la situation politique intérieure, la situation générale en matière de sécurité et l'évolution de la situation dans la région n'ont pas une incidence négative sur la stabilité au Liban et le long de la Ligne bleue.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier–31 décembre 2006			2007		
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Montant total des dépenses prévues	Montant net des besoins	Dépenses non renouvelables
	1	2	<i>3</i> = (1-2)	4	5 = (4-3)	6
Personnel civil	1 123,5	702,0	421,5	2 198,6	1 777,1	_
Dépenses opérationnelles	491,9	497,9	(6,0)	885,6	891,6	_
Total	1 615,4	1 199,9	415,5	3 084,2	2 668,7	-

- 7.11 Le montant net des ressources nécessaires pour la mission du Représentant personnel en 2007 s'élève à 3 084 200 dollars (3 442 000 dollars en montant brut). Ces ressources permettraient de couvrir les dépenses de personnel civil (2 198 600 dollars), le reclassement du poste du Représentant personnel de la classe de Sous-Secrétaire général à la classe de Secrétaire général adjoint et l'augmentation des effectifs de 14 postes au total répartis comme suit : a) création d'un groupe de la coordination dont le chef (P-5) est soutenu par un coordonnateur (P-3) et un assistant (agent recruté sur le plan national); b) un fonctionnaire de l'administration (P-3) et un chauffeur (agent recruté sur le plan national) pour assurer l'appui général au Bureau; et c) huit agents de sécurité (agents recrutés sur le plan national) et un chauffeur (agent recruté sur le plan national) pour renforcer la garde rapprochée du Représentant personnel.
- 7.12 Compte tenu du lien de plus en plus étroit entre les questions concernant la politique, l'économie et l'aide internationale au Liban, il faudra que le Bureau du Représentant personnel dispose de son propre groupe de coordination qui lui donnera des directives en matière de stratégies de coordination au Liban et renforcera ses efforts visant à fixer des orientations aux organismes des Nations Unies travaillant au Liban, en particulier dans le domaine du développement socioéconomique, de la reconstruction et de la réforme, et à coordonner leur action.
- 7.13 La détérioration de l'environnement sécuritaire, conjuguée à l'accroissement du rôle du Bureau dans les questions politiques délicates au Liban, a suscité de graves préoccupations en ce qui concerne les risques pour la sécurité de la personne du Représentant personnel. Le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat a par conséquent recommandé que la protection rapprochée du Bureau soit renforcée de toute urgence pour lui assurer un niveau de protection adéquat.
- 7.14 Les ressources nécessaires permettront également de financer les voyages (105 500 dollars), les installations et infrastructures (180 100 dollars), les transports terrestres (452 200 dollars), les transports aériens (9 300 dollars), les communications (89 800 dollars), le matériel et les services informatiques (16 800 dollars) et les fournitures et services divers (31 900 dollars).
- 7.15 Sur ce montant, 415 500 dollars seraient prélevés sur le montant estimatif du solde inutilisé des crédits ouverts pour 2006. Le montant net des ressources nécessaires pour la mission du Représentant spécial en 2007, après avoir tenu compte du solde inutilisé, s'élèverait donc à 2 668 700 dollars (3 026 500 dollars en montant brut).